LA tribune DES PETITES VILLES

MARS 2021
#235

BARBARA POMPILI : "DONNER AUX MAIRES DAVANTAGE DE POUVOIRS POUR AGIR"

06

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE ACCORDE UNE AIDE AUX ÉTUDIANTS 05

DECRYPTAGE DU PROJET DE LOI CLIMAT RÉSILIENCE 08

DSIL : QUEL FLECHAGE EN 2021 ? 11

APVF
PETITES VILLES DE FRANCE

LA-TRIBUNE-235.indd 1 05/03/2021 10:59:24

ILS ONT REJOINT L'APVF RÉCEMMENT
ET VOUS ?

AMELIE LES BAINS PALALDA	OCCITANIE	66
AURAY	BRETAGNE	56
BOUZONVILLE	GRAND EST	57
CLAIRA	OCCITANIE	66
COUTRAS	NOUVELLE-AQUITAINE	33
CREHANGE	GRAND EST	57
JONQUIERES	PACA	84
LA HAYE	NORMANDIE	50
LANGUIDIC	BRETAGNE	29
LANNILIS	BRETAGNE	29
L'ARBRESLE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69
LE TRÉPORT	NORMANDIE	76
LE VERSOUD	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	38
L'ENTRE-DEUX	LA RÉUNION	974
LESNEVEN	BRETAGNE	29
LORGUES	PACA	83
LOUVRES	ÎLE-DE-FRANCE	95
MAUVES-SUR-LOIRE	PAYS DE LA LOIRE	44
MONTREAL-LA-CLUSE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	01
NEGREPELISSE	OCCITANIE	82
NOYON	HAUTS-DE-FRANCE	60
ORGERES	BRETAGNE	35
HAUTEVILLE-LOMPNES	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	01
PONTACQ	NOUVELLE-AQUITAINE	64
ROSNY-SUR-SEINE	ÎLE-DE-FRANCE	78
SAINT-ELOY-LES-MINES	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	63
SAINT-PIERRE D'OLERON	NOUVELLE-AQUITAINE	17
SAINTE-SIGOLENE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43
SAVERDUN	OCCITANIE	09
SOLESMES	HAUTS-DE-FRANCE	76
TERRES-DE-CAUX	NORMANDIE	91
VIC- EN-BIGORRE	OCCITANIE	65
VILLENAUXE-LA-GRANDE	GRAND EST	10

LA-TRIBUNE-235.indd 2 05/03/2021 10:59:29

4D : ENFIN SUR LES RAILS ?

Il y a quelques jours, le Bureau exécutif de l'Association des petites villes de France a écrit au Président de la République Emmanuel Macron pour s'étonner des silences du gouvernement concernant le futur examen par le Parlement du texte de loi dit «4D », relatif à une nouvelle étape de décentralisation.

Nous lui avons rappelé à cette occasion qu'il s'était lui-même engagé au moment du « grand débat national », après la crise des gilets jaunes, à œuvrer une nouvelle avancée de la décentralisation pour donner plus de pouvoir de décision et d'action « au plus près de citoyens ». L'APVF a semble-t-il été entendue.

En effet, le Premier ministre a annoncé à la presse, et non pas aux associations d'élus, mais ce n'est pas là l'essentiel, la présentation en Conseil des Ministres du texte de loi au mois de Mars, pour un examen devant le Parlement en première lecture d'ici la fin de second trimestre. Acceptons-en l'augure et faisons confiance à la parole du Premier ministre.

Pour autant, au-delà de la date de l'examen d'un texte de loi, le risque est tout aussi réel d'avoir à discuter d'un projet de loi qui manquerait singulièrement d'ambition. Nous le redisons donc très solennellement au gouvernement et aux parlementaires : il est encore temps et il sera toujours temps en cours de la discussion au Sénat et à l'Assemblée nationale d'enrichir significativement le projet de loi de façon à répondre aux attentes des élus locaux.

Nos collectivités sont prêtes à prendre de nouvelles responsabilités, elles en sont capables. Si besoin en était, la crise sanitaire actuelle et la façon dont elle est traitée, illustrent les limites d'un fonctionnement qui demeure hypercentralisé. On le constate tous les jours dans nos territoires, l'Etat n'a plus les moyens, ni financiers, ni humains, d'agir avec efficacité et rapidité dans un certain nombre de domaines. C'est particulièrement le cas en matière de santé et de politique sanitaire.

A cet égard, les dysfonctionnements constatés quotidiennement dans nos communes dans la déclinaison de la campagne vaccinale illustrent, parfois jusqu'à l'absurde, nos modes de fonctionnement. Il faut simplifier la chaine de commandement et impliquer plus fortement les élus locaux, les maires tout particulièrement dans la prise et l'application des décisions. Ils sont les plus à même d'en mesurer les conséquences dans les territoires.

Ainsi, le duo « Préfet-Maire », nous le disons depuis très longtemps à l'APVF, doit être au cœur de la stratégie de l'Etat dans les territoires. Le dialogue doit être plus direct et beaucoup plus fluide entre l'Etat et les Maires et doit reposer sur la confiance.

Il y a ce qui peut et ce qui doit s'écrire dans un texte de loi et il y également l'esprit et la volonté que l'on a de changer les méthodes et les pratiques. C'est dire les efforts que l'administration de l'Etat devra consentir pour changer réellement. Mais, il n'est jamais trop tard pour mieux faire !

Et même si nous serons probablement loin du « Pacte Girondin » annoncé en début de quinquennat, dans tous les cas, nous prendrons toutes les avancées contenues dans ce texte.

Christophe Bouillon

Président de l'Association des petites villes de France

Maire de Barentin

LA-TRIBUNE-235.indd 3 05/03/2021 10:59:29

UN MOIS AVEC L'APVF

CULTURE, DÉCENTRALISATION, EUROPE, VACCINATION : L'APVF MOBILISÉE !

Avec responsabilité, les Maires des petites villes demandent une réouverture des lieux culturels dans leurs communes

Réuni le mardi 16 février 2021, le Bureau de l'Association des Petites Villes de France a adressé un courrier à la Ministre de la Culture, Madame Roselyne Bachelot, pour lui demander de bien vouloir autoriser la réouverture de certains lieux culturels dans les petites villes.

Ainsi, l'APVF demande que certains lieux culturels (musées, petits cinémas, châteaux ou jardins publics) puissent rouvrir, en respectant un protocole sanitaire renforcé (un système de visite « sur rendez-vous » et une jauge limitée). Il n'y a en effet pas plus de risques de contamination dans ces lieux que dans les magasins ou centres commerciaux, qui ont pu rester ouverts depuis l'instauration du couvre-feu.

Projet de loi 4D : L'APVF plaide pour un acte fort de déconcentration et de décentralisation

L'APVF avait écrit au Président de la République au début du mois de février pour s'inquiéter d'un éventuel report sine die de l'examen du texte de loi « 4D » par le Parlement. Elle ne peut que se réjouir de l'annonce par le Premier ministre à Orléans, samedi 13 février, d'une adoption en conseil des ministres du projet de loi fin mars ou début avril, pour un examen devant le Parlement d'ici la fin du deuxième trimestre. Pour l'APVF, tel qu'il est connu actuellement le texte de loi ne peut être qu'une étape et ce projet de loi devra être « musclé » et être plus ambitieux. A cette fin, l'APVF forme le vœu que le Gouvernement et les parlementaires écoutent la voix des territoires.

Présidence française de l'Union Européenne 2022 : l'APVF présente sa contribution

Dans le cadre de la préparation de la future Présidence Française de l'Union Européenne, l'APVF a adressé sa contribution au Gouvernement. Dans cette contribution, l'APVF défend sa vision d'une Europe beaucoup plus ancrée dans les territoires et plus proche des petites villes. L'une des priorités du mandat français à la Présidence de l'Union Européenne doit être de renforcer le rôle des collectivités locales au sein de l'Union Européenne.

Mais aussi…

- Investissement local : l'APVF demande plus de transparence dans les attributions de DSIL
- Campagne vaccinale dans les territoires : L'APVF alerte sur les dysfonctionnements qui mettent à mal l'équité territoriale
- Une délégation du bureau de l'APVF conduite par Christophe Bouillon et Loïc Hervé a rencontré le 2 février le Président du Sénat, Gérard Larcher. Les questions du plan de relance, de la crise sanitaire et de la future loi de décentralisation ont notamment été évoquées
- Igor Semo, Vice-président de l'APVF, et Francisque Vigouroux, Secrétaire général adjoint, ont échangé avec Amélie de Montchalin dans le cadre de la coordination des employeurs territoriaux
- Christophe Bouillon, Président de l'APVF, et Pierre Aschieri ont échangé le 17 février avec Barbara Pompili à propos du projet de loi climat et résilience
- Pierre Jarlier, Président d'honneur, Francisque Vigouroux, Secrétaire général adjoint, et Pierre Aschieri ont participé à plusieurs auditions fin février dans le cadre du projet de loi climat et résilience

RENDEZ-VOUS

9 et 10 septembre 2021
Assises des petites villes de France

Les Assises des petites villes se tiendront le jeudi 9 et le vendredi 10 septembre 2021 à Cenon (Gironde). Le programme prévisionnel et les modalités d'inscription vous seront communiqués dans les prochaines semaines.

LA-TRIBUNE-235.indd 4 05/03/2021 10:59:29

Face à la crise sanitaire, les petites villes ont multiplié les dispositifs pour accompagner les publics les plus impactés. A Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret), l'équipe municipale conduite par Christophe Chaillou a décidé de mettre en place une aide spécifique pour les étudiants.

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE ACCORDE UNE AIDE DE 100€ AUX ÉTUDIANTS

De nombreuses formations supérieures sont dispensées au sein des lycées (BTS, classes préparatoires) entrainant une représentation parfois forte d'étudiants dans les petites villes. Ce phénomène peut être amplifié lorsqu'elles sont situées à proximité immédiate d'une métropole ou d'une ville universitaire. C'est notamment le cas de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, 16 800 habitants, commune voisine d'Orléans dans le Loiret.

Les étudiants font face à une situation particulièrement compliquée depuis plusieurs mois. Les universités ont été longtemps fermées et n'accueillent aujourd'hui que très partiellement les étudiants, beaucoup ont perdu leur emploi étudiant en raison de la crise. Les difficultés économiques sont réelles pour beaucoup d'entre eux. La faiblesse des interactions sociales a également un impact psychologique très important pour ces jeunes.

Face à la crise sanitaire qui impacte fortement les étudiants, la municipalité de Saint-Jean-de-la-Ruelle a décidé d'apporter son soutien à l'ensemble des étudiants stéoruellans et leur famille par l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € sans condition de ressources. Le dispositif a été voté lors du conseil municipal du 18 décembre 2020.

Cette bourse d'un montant unique de 100 € sera attribuée sur la base d'une demande selon les critères suivants :

- Avoir le statut d'étudiant, c'est-à-dire être inscrit à des études post-bac pour l'année scolaire 2020-2021.
- Être domicilié à titre personnel à Saint-Jean-de-la-Ruelle ou être rattaché fiscalement au domicile de ses parents (père et/ou mère) résidants Saint Jean de la Ruelle.
- Avoir moins de 26 ans à la date de la demande.

« Cela fait plusieurs mois que nous sommes à l'écoute des remontées de terrain des associations. Parmi les populations en difficulté, il y a tout particulièrement les étudiants, qui ont perdu leur petit boulot et qui vivent parfois très mal le confinement, le couvre-feu ou les cours à distance. Nous nous sommes dit, qu'en tant que commune, il nous fallait leur adresser un signal de soutien ».

Christophe Chaillou,
Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
Président d'Orléans Métropole

LA-TRIBUNE-235.indd 5 05/03/2021 10:59:29

BARBARA POMPILI : « DONNER AUX MAIRES DAVANTAGE DE POUVOIRS POUR AGIR »

Barbara Pompili,
Ministre de la Transition écologique.
45 ans, diplômée de l'IEP de Lille. Ancienne députée et Présidente de la Commission du Développement durable, Barbara Pompili a également été précédemment secrétaire d'Etat à la Biodiversité de 2016 à 2017. Elle est ministre de la transition écologique depuis juillet 2020.

1- Quels sont les grands enjeux du projet loi Climat et Résilience pour les territoires et notamment les petites villes ?

Les petites villes ont longtemps été les grandes oubliées des politiques publiques, et je dois le dire, notamment des politiques environnementales. Les grandes villes et le monde rural ont capté une attention prépondérante alors que les questions de mobilité, de publicité, de restauration scolaire, de protection de la biodiversité ou encore de commande publique se posent avec la même acuité dans les petites villes. Cette époque est révolue.

Avec le projet de loi Climat et Résilience que je porte, l'ambition est simple : faire entrer l'écologie dans le quotidien des Français. Cela veut dire agir partout, à toutes les échelles, et sur tous les leviers, pour enclencher, accélérer, amplifier la transformation de nos modes de vies.

« Avec le projet de loi Climat et Résilience que je porte l'ambition est simple : faire entrer l'écologie dans le quotidien des Français »

Je sais que l'APVF compte nombre d'élus de combat, engagés, très avancés sur ces questions. Et nous avons besoin d'eux pour réussir à concrétiser et à diffuser la transition écologique sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le projet de loi entend donner aux maires davantage de pouvoirs pour agir, au quotidien, sur le terrain, au plus près de la vie de leurs administrés.

Je pense par exemple à la décentralisation du pouvoir de police de la publicité aux communes et aux intercommunalités. Le maire est l'échelon pertinent pour définir les règles qui encadrent cette publicité qui pollue visuellement, consomme l'espace public, incite à la surconsommation et contribue à dévitaliser les centres-villes et les centres-bourgs.

Je pense également au développement du menu végétarien optionnel dans la restauration collective. Toutes les études le montrent : c'est bon pour la santé de nos concitoyens comme de la planète. Les menus végétariens permettent aussi de retrouver des marges de manœuvre budgétaire pour privilégier la viande de qualité et les circuits courts. L'article 56 du projet de loi va donc permettre aux collectivités locales volontaires d'expérimenter un menu de ce type, tous les jours, dans les services de restauration collective dont ils ont la charge. Je sais que, dans beaucoup de petites villes, l'envie de changement est là, mais de nombreuses contraintes ne le rendent pas toujours possible immédiatement. Et je crois qu'expérimenter avec les volontaires, donner le choix, évaluer les résultats, est le la bonne méthode pour déployer en tenant compte des réalités du terrain.

2- Qu'est ce que ce projet reprend et ne reprend pas des travaux de la convention citoyenne pour le climat ?

Gouverner, c'est faire des choix et assumer en responsabilité la synthèse entre l'idéal et les intérêts complexes, parfois divergents, d'une société moderne. C'est construire un chemin qui permet d'embarquer tout le monde et de forger des changements durables, pérennes, sans détricotage ni retour en arrière.

Bien sûr, certains trouveront toujours qu'on pourrait aller plus vite. Et d'autres, au contraire, diront qu'on va trop loin. Moi, lorsque je relis une énième fois ce beau projet de loi, je vois de l'ambition, et quantité de mesures qui vont concrètement changer la vie des gens. Oui, ce Gouvernement a fait le choix de traduire l'esprit de la convention et de donner une suite à chacune de ses propositions en assurant l'applicabilité des mesures. Et les débats qui ont eu lieu entre citoyens montrent bien qu'ils ont une conscience claire de la complexité, des contraintes, pour la mise en œuvre de leurs propositions.

Je vais prendre un exemple qui a fait couler beaucoup d'encre les mesures ayant trait au secteur aérien. Celui-ci traverse une crise inédite, particulièrement violente. Nous devons prendre en compte les difficultés rencontrées par les entreprises, mais cela ne veut pas dire ne rien faire. Déjà, nous faisons avec ce projet de loi ce que presque aucun autre pays ne fait en contraignant la construction de nouveaux aéroports, en obligeant les compagnies aériennes à compenser les émissions des vols nationaux, et en revenant à une forme de bons sens en supprimant des vols court domestiques lorsqu'il existe une alternative en train à moins de 2h30... Le combat climatique pourrait justifier d'en faire plus tant que

LA-TRIBUNE-235.indd 6 05/03/2021 10:59:30

le secteur aérien n'a pas trouvé les solutions pour réduire ses émissions, mais on ne peut laisser les Français, notamment ceux qui vivent dans des territoires enclavés, sans solution, au risque de nourrir une forme d'hostilité envers la transition écologique et de rendre le remède pire que le mal.

« Les territoires sont en première ligne de cette bataille »

Alors oui, ce projet de loi porte l'esprit et beaucoup de la lettre des propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Mais, je crois qu'il faut bien comprendre que ce texte ne peut être considéré de manière isolée. Déjà, une large part des mesures de la Convention sont traduites, soit par la voie réglementaire, soit par les 30 milliards d'euros déployés pour l'écologie dans le plan de relance. Et tout cela s'inscrit dans un vaste mouvement de refondation et de transformation écologique du pays, entamé depuis 2017 avec de grandes lois sur les transports, l'alimentation ou l'économie circulaire.

3- Plus largement, quelle doit être, selon vous, la place des territoires et notamment des petites villes dans la transition écologique ?

Centrale !

Je crois qu'indépendamment de la ville, la région où nous vivons, nous sentons bien qu'il est temps de faire émerger un nouveau modèle urbain, un autre rapport à l'espace et à la ville. Les territoires sont en première ligne de cette bataille. Parce que l'artificialisation est une menace qui pèse sur l'ensemble du pays, et chaque année, du fait de l'étalement urbain, ce sont 20 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui sont avalés ! Pour les petites villes, c'est une double menace, d'un côté le risque de perdre une part de son identité, de son économie, de l'autre, la nécessité de se développer, de grandir, d'attirer de nouveaux habitants.

Avec le projet de loi que je porte, nous nous donnons enfin les moyens de renverser la vapeur et de diviser par deux le rythme d'artificialisation durant cette décennie. C'est un défi colossal et nous allons le relever, territoire par territoire. Car les défis ne sont nulle part les mêmes. C'est pourquoi nous faisons le choix de la souplesse en intégrant la trajectoire dans les documents de planification régionale, avec une territorialisation de l'objectif au niveau infrarégional. Je sais que beaucoup d'adhérents de l'APVF sont déjà engagés dans une démarche de réduction de l'artificialisation, cette loi va venir les y aider. ■

30 milliards d'euros

Déployés pour l'écologie dans le cadre du plan de relance

LA-TRIBUNE-235.indd 7
05/03/2021 10:59:30

PROJET DE LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : UNE AMBITION À REHAUSSER SURTOUT POUR LES TERRITOIRES

Le projet de loi climat et résilience a été présenté en conseil des Ministres le mercredi 10 février dernier pour un début d'examen au Parlement en mars et une adoption avant l'été. Issu des 149 propositions de la Convention citoyenne pour le climat, ce texte est censé nous permettre de réduire de 40 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Il contient 69 articles répartis en 6 titres consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir et renforcer la protection judiciaire de l'environnement. Selon le Gouvernement, 40 % des dispositions concernent les collectivités.

Sur le volet consommer et nourrir, le projet de loi renforce l'éducation à l'environnement et l'affichage environnemental en créant un « score carbone » pour informer le consommateur sur les caractéristiques environnementales d'un produit ou service. Le pouvoir de police de publicité des Maires est également consolidé ce qui constitue une vrai avancée en matière de décentralisation.

Sur le volet de produire et travailler, le texte prévoit la prise en compte des critères environnementaux dans la commande publique et la régionalisation des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires devront donc intégrer ces objectifs dans un certain délai.

En matière de déplacement, le texte prévoit le développement des parkings relais, la généralisation des tarifs attractifs pour le ferroviaire et l'interdiction de construction de nouveaux aéroports. Les vols internes seront également interdits dans les cas où une alternative en train existe en moins de 2h30.

Sur le logement et l'urbanisme, le texte renforce les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique en interdisant notamment la location des passoires thermiques à partir de 2028. Le texte prévoit également le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat sur tout le territoire. Enfin, plusieurs articles abordent la question de l'artificialisation des sols en la définissant et en prévoyant un objectif de division par deux du rythme d'artificialisation sur les 10 prochaines années. Il est également prévu de limiter les autorisations d'exploitation commerciale pour répondre à ce même objectif de sobriété foncière.

Enfin, le projet de loi crée un délit de mise en danger de l'environnement qui punit les comportements illicites qui exposent la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat de dégradation grave et durable, c'est-à-dire susceptible de durer au moins 10 ans. Le projet de loi élargit dans le même temps délit de pollution des eaux à la question de l'air.

Dès la sortie du texte, l'APVF a tenu à saluer certaines avancées sur la prise en compte des critères environnementaux dans la commande publique ou encore le pouvoir de police de publicité des Maires. Mais elle a aussi déploré une fois de plus un texte très descendant éloigné des réalités du terrain notamment sur la question de l'artificialisation des sols. L'APVF rappelle également que l'enjeu essentiel pour les territoires en matière de transition écologique est la question des moyens financiers et humain, non abordés par le texte. Un texte qui ne permet pas non plus d'aboutir à la social-écologie territoriale et au modèle plus social, plus économique et plus local défendu de longue date par l'APVF. La Convention Citoyenne pour le Climat s'est également montrée très sévère sur le projet de loi qu'elle juge en deçà des enjeux et éloignée de ses 149 propositions initiales.

L'APVF, qui a pu échanger avec la Ministre sur le texte le 12 février dernier et qui a été auditionnée à plusieurs reprises par des Parlementaires, a sorti une contribution détaillant ces différents points et compte bien se mobiliser en ce sens lors de l'examen du projet de loi dans les deux assemblées.

LA-TRIBUNE-235.indd 8 05/03/2021 10:59:30

LES ÉLUS À LA CULTURE VEULENT ADAPTER LES POLITIQUES CULTURELLES AU CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

La Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC) appelle les collectivités à renouer avec la vie culturelle et estime que le ministère de la Culture ne doit pas gérer seul la crise et la déclinaison du volet culturel du plan de relance. Cette position a également été récemment défendue par le Bureau de l'APVF : les Maires des petites villes souhaitent en effet pouvoir rouvrir leurs lieux culturels dès que possible, en respectant un protocole sanitaire renforcé.

Il est en effet illusoire, aujourd'hui, d'attendre que la situation sanitaire et sociale revienne « à la normale » et que les Musées, cinémas ou salles de spectacle vivants puissent rouvrir sans conditions. Le monde culturel a donc tout intérêt à s'adapter à cette situation sanitaire qui s'éternise, en permettant notamment aux artistes de se réapproprier les espaces publics, via des expérimentations à l'initiative des collectivités locales.

Différents événements culturels (musicaux, danses, expositions, performances) dans l'espace public peuvent être imaginés et permettront de recréer un lien physique entre les citoyens et la culture. Cette dernière est en effet passée au « tout-numérique » depuis près d'un an, ce qui conduit à un certain entre-soi. La FNCC et les élus à la culture de nombreuses collectivités préparent donc de nombreux projets, en plein air, qui permettront de toucher toute la population plutôt que le public habitué aux lieux culturels.

Le monde culturel attend désormais les résultats des expérimentations annoncées par le Ministère de la culture (concerts à jauge réduite avec tests et masques) pour lancer ces initiatives novatrices.

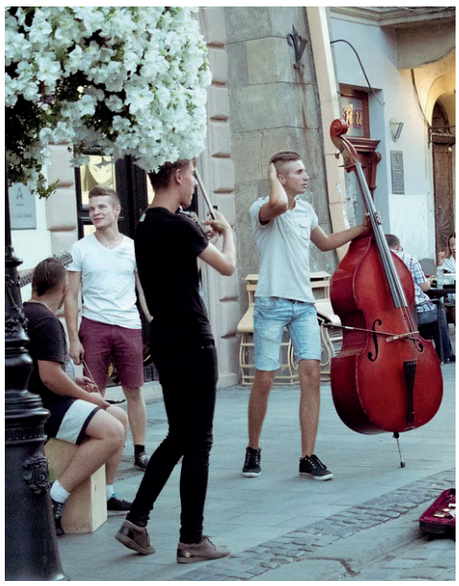

VACCINATION COVID-19 : QUEL TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES PAR LES COLLECTIVITÉS ?

Les collectivités sont amenées à participer à la campagne de vaccination, notamment en accompagnant leurs usagers. La CNIL rappelle donc les règles de protection des données qui leur sont applicables. En raison de leur proximité avec les usagers, certaines collectivités contribuent aux opérations de vaccination, notamment via l'information des publics et la gestion de centres de vaccination ou équipes mobiles. La stratégie nationale de vaccination s'appuie, sous le contrôle de l'Etat, sur les traitements de données suivants : la prise de rendez-vous via les plateformes en ligne (Keldoc, Maiia et Doctolib), l'approvisionnement en vaccins, l'identification des personnes vaccinées et la conservation des données de santé. Les collectivités peuvent s'appuyer sur leurs propres traitements de données personnelles, sans se substituer pour autant aux traitements nationaux. Elles peuvent collecter des données relatives au ciblage des publics prioritaires, via par exemple les fichiers « personnes isolées » des CCAS (centres communaux d'action sociale) mais ne doivent pas se substituer à la CNAM, qui reste compétente dans ce domaine.

Concernant les prises de rendez-vous, les centres de vaccination doivent passer par les trois plateformes homologuées et les données de ces trois prestataires sont encadrées au niveau national. Les collectivités peuvent cependant utilement relayer l'information pour accompagner les publics. Enfin, le suivi de l'administration des vaccins est réalisé par le système d'information « Vaccin Covid » et géré par des professionnels de santé. Les collectivités peuvent toutefois recevoir et traiter des informations anonymes relatives à un centre de vaccination.

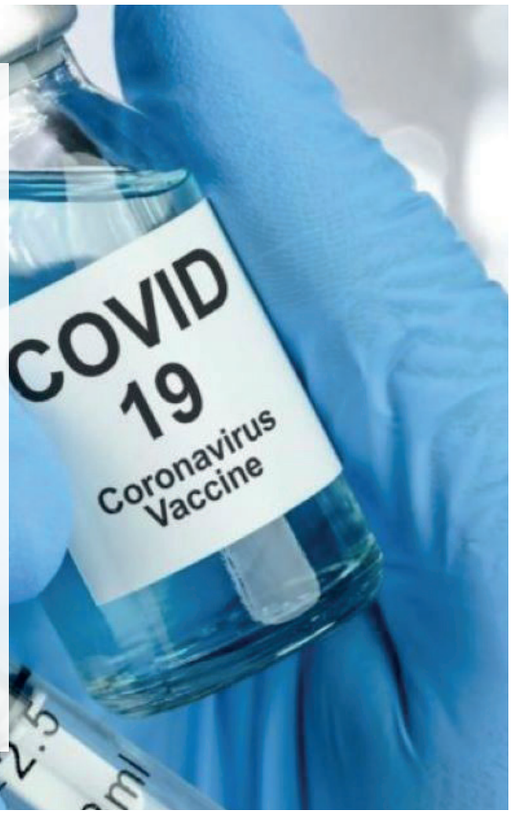

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION : C'EST MAINTENANT

En février dernier, le Secrétaire d'Etat à la Ruralité, Joël Giraud, a présenté aux associations d'élus le dispositif des volontariats territoriaux en administration (VTA) porté par l'Agenda Rural, dont Pierre Jarlier, Président d'Honneur de l'APVF a été le co-auteur. L'APVF soutient également depuis plusieurs années ce dispositif qui doit permettre de combler le déficit d'ingénierie dans les plus petites collectivités.

Le VTA aura pour mission d'accompagner les collectivités en manque d'ingénierie, notamment dans l'élaboration de leur projet et leur recherche de financement. Les communes retenues dans le programme Petites Villes de Demain dont l'APVF est partenaire national bénéficieront également de cette aide.

Le VTA pourra venir en appui du chef de projet.

Les VTA peuvent être recrutés à l'échelon communal ou bien intercommunal voire au niveau des pays et PETR. Ce seront des jeunes entre 18 et 30 ans avec au minimum 2 ans d'études. La communication autour de ce dispositif sera assurée par l'Agence nationale de cohésion des territoires via une plateforme qui ouvrira très prochainement.

Tous les employeurs qui signeront un contrat de VTA bénéficieront d'une aide publique de 15 000 euros par an. L'Etat accompagnera également la collectivité dans la définition des missions et l'accueil des VTA sur le territoire

Le recrutement des candidats devrait commencer à partir de mars. L'APVF veillera à bien informer les petites villes pour qu'elles bénéficient de ce dispositif dont elles ont grandement besoin.

LA-TRIBUNE-235.indd 9 05/03/2021 10:59:31

Le Conseil d'État vient de juger que l'arrêté du maire de Nice interdisant les locations saisonnières des logements de particuliers portait une atteinte grave et manifestement illégale au droit de propriété et à la liberté du commerce.

LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE : LE MAIRE NE PEUT PRENDRE QUE LES MESURES INDISPENSABLES

Par un arrêté du 25 janvier 2021, le maire de Nice a interdit, pour les logements de particuliers, les hébergements payants temporaires de courtes à moyennes durées, destinés à accueillir des vacanciers, des touristes ou toute autre personne se déplaçant aux motifs de vacances, villégiatures, tourisme, visites dans la famille ou tout autre motif similaire, durant la période du 6 au 20 février 2021, afin de prévenir la propagation du virus covid-19. L'Union des professionnels de la location touristique (UPLT) a saisi le président du tribunal administratif d'un « référé-liberté », qui a suspendu l'exécution de cet arrêté par une ordonnance du 8 février 2021, dont la commune de Nice a fait appel devant le Conseil d'État.

Quasi-monopole de la police spéciale de l'État

Le Conseil d'État vient de confirmer la suspension de cet arrêté municipal, par sa décision du 16 février 2021 (n°449605). Il rappelle dans un premier temps l'état du droit. La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a institué une police spéciale donnant aux autorités de l'État la compétence pour édicter, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les mesures générales ou individuelles visant à mettre fin à une catastrophe sanitaire telle que l'épidémie, en vue, notamment, d'assurer, compte tenu des données scientifiques disponibles, leur cohérence et leur efficacité sur l'ensemble du territoire concerné et de les adapter en fonction de l'évolution de la situation. Certes, le Conseil d'État rappelle que les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales autorisent le maire, y compris en période d'état d'urgence sanitaire, à prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans sa commune et que le maire peut, le cas échéant, à ce titre, prendre des dispositions destinées à contribuer à la bonne application, sur le territoire de la commune, des mesures décidées par les autorités compétentes de l'État. En revanche, le Conseil d'État considère que « la police spéciale instituée par le législateur fait obstacle, pendant la période où elle trouve à s'appliquer, à ce que le maire prenne au titre de son pouvoir de police générale des mesures destinées à lutter contre la catastrophe sanitaire, à moins que des raisons impérieuses liées à des circonstances locales en rendent l'édiction indispensable et à condition de ne pas compromettre, ce faisant, la cohérence et l'efficacité de celles prises dans ce but par les autorités compétentes de l'Etat ».

Situation locale plus défavorable que la moyenne nationale

Pour sa défense, la commune a soutenu que, dans la semaine précédant l'édiction de l'arrêté, la situation du département des Alpes-Maritimes était plus défavorable que la situation nationale, notamment en termes de taux de positivité de la maladie (9,1% par rapport à la moyenne nationale de 6,7%), de présence du virus dans les eaux usées, de nombre de clusters et de présence de variants. Elle a également souligné la proportion importante de personnes de plus de 75 ans et la saturation des hôpitaux de la ville.

Mais, pour le Conseil d'État, ces considérations sont insuffisantes : le risque d'afflux significatif de touristes à Nice dans la période couverte par l'arrêté en litige n'est pas démontré, compte tenu notamment de la saison hivernale et du report des festivités liées aux carnavals, pas plus que l'impact notable sur la propagation du virus d'une interdiction des locations touristiques. Dans ces conditions, la commune n'établissant pas l'existence de raisons impérieuses liées à des circonstances locales propres à la ville de Nice rendant indispensable l'interdiction des locations touristiques, le Conseil d'État considère que l'exécution de l'arrêté, qui porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit de propriété et à la liberté du commerce et de l'industrie, doit être suspendue.

Me Philippe Bluteau
Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL :

- Le maire n'a pas le droit de prendre des mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, à moins que des raisons impérieuses liées à des circonstances locales en rendent l'édiction indispensable.

LA-TRIBUNE-235.indd 10 05/03/2021 10:59:32

Une instruction diffusée récemment précise que les crédits d'investissement, censés ruisseler sur l'ensemble des territoires et particulièrement sur les territoires les plus démunis en termes financiers ou d'ingénierie, profiteront en priorité aux chantiers locaux prêts à démarrer dans les plus brefs délais, avec une attention particulière portée sur les projets menés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

DSIL : PRIORITÉ EN 2021 AUX PROJETS MÛRS ET ATTENTION PARTICULIÈRE AU PLAN « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Comme l'indique l'instruction, les deux milliards de dotations d'investissement (DSIL, DETR, DSID, FNADT) complètent les crédits ouverts dans le cadre du plan de relance, qui font l'objet d'instructions distinctes. Les préfets destinataires de l'instruction sont chargés d'identifier les « projets mûrs et ayant besoin de l'appui de l'Etat pour démarrer dans les plus brefs délais, ainsi que les collectivités disposant des capacités d'autofinancement les moins élevées, afin de mobiliser à leur profit les crédits et outils disponibles, en veillant à leur bonne articulation avec les moyens de la relance ». Pour l'année 2021, les préfets doivent mettre tout en œuvre pour s'assurer d'une part que les crédits soient mobilisés « le plus rapidement possible » et, d'autre part, que les projets subventionnés débutent « autant que possible dans les semaines ou à défaut dans les mois suivant la notification de la subvention dans le but de soutenir l'économie locale ».

En outre, le financement via la DSIL est possible pour deux séries d'opérations d'investissement : les opérations au titre des six grandes priorités nationales et les opérations au titre des démarches contractuelles entre l'Etat et les collectivités locales.

Les opérations au titre des six grandes priorités nationales

Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables. Concernant cette priorité, trois éléments à noter. Les projets de réhabilitation ou de construction d'un bâtiment ou équipement pourront bénéficier d'une subvention bonifiée. Deux enveloppes du plan de relance sont mobilisées au-delà de la DSIL : une enveloppe exceptionnelle de 650 M€ pour la rénovation thermique des bâtiments du bloc communal et une enveloppe de 260 M € déconcentrée dans le cadre du « fonds friche » pour financer les projets de recyclage du foncier déjà urbanisé ou qui favorisent la densité urbaine.

La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Des subventions seront attribuées aux collectivités locales pour financer les travaux de « mise aux normes », et notamment de mise en accessibilité, de tous les établissements recevant du public.

Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements. Une attention particulière sera portée aux projets promouvant la mobilité douce, en cohérence avec les crédits du plan de relance spécifiquement dédiés à ces thématiques. Un financement de l'ingénierie par l'ADEME pourra permettre de s'assurer de la maturité technique des projets, par exemple sur des projets en faveur du covoiturage, de l'autopartage, du transport solidaire, etc.

Le développement du numérique et de la téléphonie mobile. Le recours à la DSIL aura pour vocation de soutenir les investissements ayant pour but de renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux wifi publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont proposés des services au public.

La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Les travaux pourront correspondre à la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, mais aussi à des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs.

La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. La DSIL a notamment vocation à être mobilisée pour accompagner les collectivités locales sur le territoire desquelles sont accueillis des réfugiés.

Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles

Les contrats visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes. La DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat. Les subventions attribuées à ce titre pourront appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les CRTE. Les CRTE dans les territoires ruraux sont construits sur le fondement d'un plan d'actions décliné autour d'opérations inscrites dans des volets thématiques répondant aux enjeux du territoire considéré. Les actions éligibles à une subvention au titre de la DSIL dans ce cadre sont destinées notamment à : favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ; développer l'attractivité du territoire ; stimuler l'activité des bourgs-centres ; développer le numérique et la téléphonie mobile ; promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La programmation de la DSIL veillera aussi à prendre en compte les engagements pris par l'Etat dans le cadre de démarches contractuelles, en particulier, les opérations inscrites dans un contrat associant l'Etat et une ou plusieurs collectivités, EPCI ou PETR, voire des collectivités, EPCI ou PETR entre eux. Les projets soutenus à ce titre devront s'insérer dans les catégories d'opération suivantes : les projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ; des projets inscrits au programme « petites villes de demain » ; des projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux » (espaces de coworking, fab-lab, digital-académies, micro-folies, etc.), encouragé par l'appel à manifestation d'intérêt pour les 300 « Fabriques des territoires » ; des engagements inscrits dans les CPER et les CPIER ; des projets inscrits dans les conventions relatives au dispositif « Territoires d'industrie ».

LA-TRIBUNE-235.indd 11 05/03/2021 10:59:32

APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – *www.apvf.asso.fr*

Association des Petites Villes de France – @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Sacha Bentolila, Philippe Bluteau, Emma Chenillat, Clément Cunin, Pierre Losseroy
Crédits photos : ©Elysée

Conception, réalisation A2G Com – Mise en page : Nathalie Picard – Impression : Imprimerie de l'étoile. N° de commission : 1118G86803 – Abonnement : 30,63 €

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CLEAR CHANNEL – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – GROUPE CASINO – AFL – GREEN YELLOW